

F.F.F.

L.B.F.

DISTRICT DE FOOTBALL D'ILLE-ET-VILAINE
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Commission Restreinte du 3 Octobre 2017

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Messieurs HUGUET M., MORICE J.P.

MATCH COUPE DU CONSEIL GENERAL : VEZIN AS / RENNES CPB BLOSNE du 24/09/2017

La Commission, pris connaissance du dossier,

Après vérification de la feuille de match,

Constate :

Que cinq joueurs de l'équipe RENNES CPB BLOSNE n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre :

- ✓ DAHMANI Miloud, licence enregistrée le 26/09/2017
- ✓ AISSA BOKHTACHE Moulay, licence enregistrée le 26/09/2017
- ✓ ANAHARI Amine, demande de licence le 03/09/2017, mais dossier incomplet à ce jour
- ✓ BOURREAU Nathan, non licencié le 24/09/2017,
- ✓ BOUGTAB Mohamed, non licencié le 24/09/2017,

En conséquence, en application de l'Article 92 ter. 2, faisant évocation sur ces cas de joueurs non licenciés inscrits sur une feuille de match,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES CPB BLOSNE,

Dit l'équipe de VEZIN AS qualifiée pour le tour suivant.

Dit le club de RENNES CPB BLOSNE redevable d'une amende de 16 euros et des frais de dossier.

MATCH CHALLENGE 35 D4/D5 : LE MINIHIC ES 2 / PLEURTUIT CE 3 du 24/09/2017

La commission, pris connaissance de la réserve pour la dire irrecevable, car non motivée

Après étude de la confirmation de réserve, dit le motif présenté irrecevable, le règlement du Challenge 35 autorisant la participation de deux joueurs ayant participé au dernier match en équipe supérieure.

D'autre part, après vérification des feuilles de match, constate que, seul, le joueur ORDUNA Jérémy avait joué le dernier match en équipe supérieur.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – GROUPE E : MEDREAC US / RENNES CPB NORD OUEST du 01/10/2017

La Commission, pris connaissance du dossier,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Dit qu'il n'y a pas lieu de faire rejouer le match,

Homologue le résultat acquis sur le terrain lors de l'interruption de la rencontre.

FORFAITS GENERAUX :

La Commission enregistre les forfaits généraux :

- JS BOISGERVILLY – D3 – Groupe F
- AS TREMBLAY CHAUVIGNE 2 – D4 – Groupe B

Et dit ces clubs redevables d'une amende de 80€.

- AGL DRAPEAU FOUGERES 4 – D5 – Groupe C
- US MORDELLES 4 – D5 – Groupe E
- US ERBREE MONDEVERT 3 – D5 – Groupe I

- US STE MARIE 2 – D5 – Groupe J
- AS MONTREUIL LE GAST 2 – D5 – Groupe k

Et dit ces clubs redevables d'une amende de 40€.

FORFAITS PARTIELS :

La Commission enregistre les forfaits partiels :

CHAMPIONNAT :

- Journée du 3 Septembre 2017 :
US ST JOUAN 3 – RENNES CPB BLOSNE 2
- Journée du 17/09/2017 :
AC REDON – FC STEPHANAIS BRICOIS 3 – RENNES CPB BLOSNE 2
- Journée du 1/10/2017 :
FC BORD RANCE 2 - US VAL D'IZE 3 – CS BETTON 4

CHALLENGE 35 :

- Journée du 24 Septembre 2017 :
US ST JOUAN 3 – ST GERMAIN MONTOURS 3 – RENNES CPB BLOSNE 2 – L'ARON UFC 2

COUPE DE BRETAGNE :

- Journée du 27 Août 2017 :
AC REDON – RENNES REC – RENNES CPB CLEUNAY – ES QUEBRIAC – AS ST THURIAL – AS PARTHENAY -
RENNES CPB NORD OUEST – ENT. LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE – FC ESSE LE THEIL – US LE FERRE

COUPE DU CONSEIL GENERAL :

- Journée du 10 Septembre 2017 :
STADE LOUVIGNE DE BAIS 2 – US ST JEAN SUR VILAINE - LES BRULAIS COMBLESSAC
- Journée du 24 Septembre 2017 :
AS ST THURIAL

Le Président
M. DELEON